Académie de Caen
Rectorat
DEPAP - BPATSS

CAPA du 09 janvier 2014

REDUCTIONS D'ANCIENNETE 2013

ADJOINTS TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

Règles de répartition et de tri des réductions d'ancienneté

Circulaire Rectorale : C 2013 - 34

« Dans les corps de la filière ITRF, 30% au plus des fonctionnaires pouvant bénéficier de réductions d'ancienneté, ayant bénéficié d'un entretien professionnel et dont la valeur professionnelle est distinguée, bénéficient d'une réduction de trois mois. »

I - Début du listing : Personnels proposés à une réduction

A - Ancienneté de corps > ou = à 3 ans

Les agents ayant accédé au corps par intégration directe ou après détachement conservent leur ancienneté acquise dans leur corps d'origine.

1 - Agents n'ayant jamais eu de réductions dans leur carrière,

arrivent ensuite les agents dont les réductions sont les plus anciennes.

2 - Promouvables au titre de l'avancement en durée moyenne sur la période (*)

3 - Ancienneté de corps

B - Ancienneté de corps < à 3 ans

1 - Agents n'ayant jamais eu de réductions dans leur carrière,

arrivent ensuite les agents dont les réductions sont les plus anciennes.

2 - Promouvables au titre de l'avancement en durée moyenne sur la période (*)

3 - Ancienneté de corps

II - Fin de listing : Personnels non proposés à une réduction ou dispo ou détachement

A - Ancienneté de corps > ou = à 3 ans

Les agents ayant accédé au corps par intégration directe ou après détachement conservent leur ancienneté acquise dans leur corps d'origine.

1 - Agents n'ayant jamais eu de réductions dans leur carrière,

arrivent ensuite les agents dont les réductions sont les plus anciennes.

2 - Promouvables au titre de l'avancement en durée moyenne sur la période (*)

3 - Ancienneté de corps

B - Ancienneté de corps < à 3 ans

1 - Agents n'ayant jamais eu de réductions dans leur carrière,

arrivent ensuite les agents dont les réductions sont les plus anciennes.

2 - Promouvables au titre de l'avancement en durée moyenne sur la période (*)

3 - Ancienneté de corps

(*)

date début = date fin période d'attribution des réductions + 1 jour
date fin = date fin période d'attribution des réductions + 1 an